

Département de  
Lot-et-Garonne

République Française  
COMMUNE DE MONTAURIOL

Nombre de membres en

**Séance du MERCREDI 24 MARS 2021**

exercice : 11

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre mars, 17 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE.

Présents : 09

**Sont présents :** Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Danièle LEMARCHAND, Jacqueline DHELIAS, Paulette DEJEAN, Fabrice BOULARD, Nicolas FABBRI, Roger ROUILLIER, Yohann CASSINI.

Votants : 09

**Représentés :**

**Excusés :** Annabelle BALSERA.

**Absents :** Catherine FAIVRE.

**Secrétaire de séance :** Roger ROUILLIER.

\*\*\*\*\*

- Délibérations :

\* CA et Compte de Gestion 2020

\* SIVU du Chenil fourrière : acceptation adhésions nouvelles.

\* CCHAP : - Modification des statuts - compétence Politique du logement et du cadre de vie,  
- compétence mobilité.

\* PC Energie Montauriol - demande d'avis du Conseil Municipal.

\* Eau47 : rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2019.

\* EPIDROPT : approbation du projet SAGE Dropt.

\* Aliénation et vente d'une parcelle du domaine privé de la commune dans le Bourg.

- Devis Adressage,

- Devis signalisation horizontale,

- Devis d'élitage haie du camping,

- Plan Communal de Sauvegarde,

- Chiffrage aménagement terrain de camping (bureau d'étude HBR),

- Projet Snack - aménagement du local, projet présenté par M. et Mme CLEMENT,

- Questions Diverses.

\*\*\*\*\*

## **1 – DELIBERATION 1/2021 : VOTE DU CA ET DU COMPTE DE GESTION 2020.**

*Le Conseil Municipal* réuni sous la présidence de Stéphane MARTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Serge LESCOMBE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	918.93			314 945.88	918.93	314 945.88
Opérations exercice	14 992.18	77 426.34	94 690.80	134 027.65	109 682.98	211 453.99
<b>Total</b>	<b>15 911.11</b>	<b>77 426.34</b>	<b>94 690.80</b>	<b>448 973.53</b>	<b>110 601.91</b>	<b>526 399.87</b>
Résultat de clôture		61 515.23		354 282.73		415 797.96
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>61 515.23</b>		<b>354 282.73</b>		<b>415 797.96</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>61 515.23</b>		<b>354 282.73</b>		<b>415 797.96</b>

*Le Maire sort pour ne pas prendre part au vote,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :*

- **approuve** le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion 2020.

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2 – DELIBERATION 2/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT.**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 354 282.73**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	314 945.88
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	16 731.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>39 336.85</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>354 282.73</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>354 282.73</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	354 282.73
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**3 – DELIBERATION 3/2021 : SIVU DU CHENIL FOURRIERE – ACCEPTATION ADHESIONS NOUVELLES.**

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal** que la commune est adhérente au SIVU chenil fourrière.

Par délibération du 5 décembre 2020, déposée en préfecture le 11 décembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil fourrière a accepté et voté l'adhésion de 2 communes nouvelles, il s'agit de Saint Front sur Lémance et de Puysserampion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Accepte** l'adhésion au sein du SIVU des 2 nouvelles communes.

**4 – DELIBERATION 4/ 2021 : CCBHAP – MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.**

**Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal** de la délibération n°2021-03 en date du 2 février 2021 de la CCBHAP relative à la modification des statuts par adjonction de la compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie.

**Monsieur le Maire indique que**, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification de statuts et qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **refuse** la modification des statuts de la CCBHAP par adjonction de la compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie par manque de clarté sur les modifications.

## **5 – DELIBERATION 5/2021 : CCBHAP – MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE MOBILITE.**

*Monsieur le Maire donne lecture* de la délibération n°2021-05 en date du 2 février 2021 de la CCBHAP relative à la modification des statuts par adjonction de la compétence optionnelle Mobilité.

*Monsieur le Maire indique que*, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification de statuts et qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :*

- *refuse* à la modification des statuts de la CCBHAP par adjonction de la compétence optionnelle Mobilité par manque de clarté sur les modifications.

## **6 – DELIBERATION 6/2021 Bis : PC ENERGIE MONTAURIOL – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

*Le Maire rappelle au conseil municipal* le PC 047 183 20 B0006 déposé par SAS Energie Montauriol le 16/09/2020 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'un bâtiment technique et d'une clôture sur la propriété de Monsieur Thierry VIGNAUD, au lieudit Bouyne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 2 abstentions :*

- *donne un avis favorable* à ce permis de construire pour un parc photovoltaïque.

## **7 – DELIBERATION 7/2021 : EAU47 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2019.**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

*Vu* le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

*Vu* l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

*Vu* le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

*Vu* le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

*Vu* la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

*Considérant* que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal (ou Communautaire) avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :*

- *Prend connaissance* du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,

- *Mandate Monsieur le Maire* pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

## **8 – DELIBERATION 8/2021 : EPIDROPT – APPROBATION DU PROJET SAGE DROPT.**

*Vu* la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 19 novembre 2020, ayant décidé de valider le mémoire en réponses, le projet de SAGE Dropt et le lancement de l'enquête publique

*Vu* l'arrêté inter préfectoral Lot-et-Garonne, Gironde- Dordogne, n° 47-2021-02-09-002 en date du 9 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative au SAGE Dropt,

*Considérant* que le projet de SAGE Dropt a été soumis à une consultation administrative de 4 mois du 15/11/2019 au 15/03/2020.

*Conformément* à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le projet de SAGE du Dropt soumis à enquête publique est constitué de plusieurs documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement, le rapport d'Evaluation environnementale, le rapport de présentation, le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles suivants : L121-15, L121-16 et L 121-13, le mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation validé par la CLE du 19/11/2020.

Le projet de SAGE est structuré autour de 4 grands enjeux :

- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques,
- Gouvernance, Communication et Suivi.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini pour chacun d'entre eux des objectifs, dispositions et règles à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils ont été résumés dans les tableaux suivants.

Clés de lecture :

D : disposition du PAGD ;

R : règle du Règlement

Les tableaux ci-dessous déclinent les 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions suivantes :

		Description	Enjeux	
		<p>Sur les eaux superficielles :</p> <p>Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages</p> <p>Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements</p> <p>Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>	<p>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</p> <p>La connaissance et l'anticipation des besoins en eau</p> <p>La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens</p> <p>L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage</p> <p>Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible</p> <p>L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée</p> <p>La gestion du risque inondation et érosion</p>	
		<b>Objectif I : Améliorer la connaissance</b>		
Gestion quantitative	D	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin	
	D	2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés	
	D	3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements	
	D	4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux	
	D	5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés	
			<b>Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique</b>	
	D	6	Connaître les assolements irrigués	
	D	7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources	
	D	8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation	
	D	9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture	
	D	10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs	
	D	11	Privilégier le développement de ressources collectives	
	D	12	Hierarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires	
	R	1	<b>Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable</b>	
	D	13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable	
		<b>Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement</b>		
D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme		
D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire		

		Description	Enjeux	
		Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.	Les enjeux sur le volet qualité concernent : La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols	
<b>Objectif IV : Améliorer la connaissance</b>				
Qualité des eaux	D 16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux		
	D 17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt		
	D 18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation		
	D 19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation		
	<b>Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau</b>			
	D 20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux		
	D 21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement		
	D 22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau		
	D 23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement		
	D 24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts		
D 25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives			
D 26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives			
D 27	Assurer une gestion coordonnée des vannages			
<b>Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux</b>				
D 28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme			
D 29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme			
D 30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique			

		Description de l'enjeu	Enjeux	
		<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>	<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <p>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</p> <p>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</p> <p>La préservation des milieux</p>	
<b>Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique</b>				
Milieux aquatiques	D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques	
	D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau	
	D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve	
	<b>R</b>	<b>2</b>	<b>Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques</b>	
	D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme	
	D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents	
	D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau	
	D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés	
	<b>Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides</b>			
	D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires	
D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides		
<b>R</b>	<b>3</b>	<b>Protéger les zones humides</b>		
D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme		
D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides		
<b>Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</b>				
D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques		
D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques		

		Description	Enjeux
Gouvernance, communication et suivi	Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs		Les enjeux sur le volet gouvernance concernent : La mise en place de la GEMAPI (compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cohérence avec le SAGE et ses enjeux Le partage et l'intégration des enjeux du SAGE Dropt auprès de tous les acteurs
	<b>Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau</b>		
	D	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE
	D	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins
	D	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE
	<b>Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE</b>		
	D	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	D	48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public
	D	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
	D	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction
	D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :*

- *décide d'approuver* le projet du SAGE Dropt tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, ou en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

## **9 – DELIBERATION 9/2021 : ALIENATION ET VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DANS LE BOURG.**

*Vu* le Code Rural, et notamment son article L 161-10 ;

*Vu* le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

*Vu* le Code de la Voierie Routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ;

*Vu* le rapport de Monsieur MAURY, Commissaire Enquêteur désigné par délibération n° 25/2020 du 18 novembre 2020 ;

*Vu* la délibération n°25/2020 en date du 18 novembre 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

*Vu* l'arrêté municipal en date du 20 janvier 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

*Vu* l'enquête publique qui s'est déroulée du 10/02/2021 au 26/02/2021 ;

*Vu* le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

*Considérant* les résultats de l'enquête publique,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :*

- *approuve* l'aliénation d'une partie du domaine public située au droit de la parcelle B279 pour 58 Ca par le Commissaire Enquêteur dans son rapport susvisé.

- *autorise* Monsieur le Maire à céder au prix de 1 € la partie de la parcelle B279 de 58 Ca à Monsieur et Madame Cottam,

- *décide* que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de M. et Mme COTTAM,

- *autorise le Maire* à signer l'acte de vente.

**10 – DELIBERATION 10/2021 : DEVIS EN VUE DE BUDGET 2021.****- Adressage :**

Panneaux : devis entreprise ALEC : 7 111.80 €. Le choix des couleurs se porte sur le bordeaux avec lettres beiges.

Pose : entreprise VIALARD : 1 470 €

**- Signalisation horizontale** : 2 400€

**- Camping :**

Élagage haie le long de la Douyne : par la régie du Territoire du lot : 2 500 €

Aménagement résidence de loisir : bureau d'étude HBR : 168 500 €

Phase 2 pour l'appel d'offre auprès des entrepreneurs par HBR : 3 800 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :*

**- accepte** ces devis

**11 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal* que le Plan Communal de Sauvegarde a été réalisé.

**12 – PROJET SNACK – AMENAGEMENT DU LOCAL. (Projet présenté par M. et Mme CLEMENT).**

En attente du chiffrage des travaux d'aménagement.

M. et Mme Clément se sont occupés de l'étude et du chiffrage du matériel de fonctionnement 12 700 €

Ce projet sera à présenter à Monsieur THIEBAUD du SmavLot.

\*\*\*\*\*

Séance levée à : 20 h 50

Délibérée les jours, mois et an que dessus.

<i>Serge LESCOMBE</i>		<i>Annabelle BALSERA</i>	<b><i>Exc.</i></b>
<i>Stéphane MARTIN</i>		<i>Nicolas FABBRI</i>	
<i>Danièle LEMARCHAND</i>		<i>Roger ROUILLIER</i>	
<i>Jacqueline DHELIAS</i>		<i>Yohann CASSINI</i>	
<i>Paulette DEJEAN</i>		<i>Catherine CECCONE</i>	<b><i>Abs</i></b>
<i>Fabrice BOULARD</i>			